



INDRE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2023-03022

PUBLIÉ LE 14 MARS 2023

Sommaire

Préfecture d'Indre et Loire /

37-2022-11-23-00027 - Arrêté 2022-DD37-OSMS-0032-RU-CDU_CH LOUIS SEVESTRE.pdf (2 pages)	Page 3
37-2022-11-23-00025 - Arrêté 2022-DD37-OSMS-0033-RU-CDU_CH LOCHES-1 (2 pages)	Page 6
37-2022-11-23-00028 - Arrêté 2022-DD37-OSMS-0034-RU-CDU_CHRU.pdf (2 pages)	Page 9
37-2022-11-23-00026 - Arrêté 2022-DD37-OSMS-0035-RU-CDU_CENTRE MALVAU (2 pages)	Page 12
37-2022-11-23-00024 - Arrêté 2022-DD37-OSMS-0036-RU-CDU_Clinique RONSARD.pdf (2 pages)	Page 15

Préfecture d'Indre et Loire

37-2022-11-23-00027

Arrêté 2022-DD37-OSMS-0032-RU-CDU_CH
LOUIS SEVESTRE.pdf

ARRÊTÉ N°2022-DD37-OSMS-0032-RU-CDU

portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre hospitalier Louis Sevestre

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu la décision N°2022-DG-DS37-0001 du 21 novembre 2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Madame SALLY-SCANZI en tant que directrice départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département d'Indre-et-Loire;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées ;

Sur proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé

ARRETE

Article 1^{er} : Sont désignés comme membres de la commission des usagers du Centre hospitalier Louis Sevestre :

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
 - M. PORTIER Jacques – UDAF d'Indre et Loire
 - M. LARIVIERE Alain - UNAFAM
- En qualité de suppléants représentants des usagers :
 - Mme VOLUT Anne – Addiction Alcool Vie Libre
 - Mme DAVID Isabelle – INDECOSA CGT

Article 2 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

Article 4 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la

présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans. Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

Article 6 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la directrice départementale d'Indre et Loire et le directeur du Centre hospitalier Louis Sevestre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs d'Indre et Loire.

Tours, le 23 novembre 2022

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
la directrice départementale d'Indre-et-Loire

signé :

Myriam SALLY-SCANZI

Préfecture d'Indre et Loire

37-2022-11-23-00025

Arrêté 2022-DD37-OSMS-0033-RU-CDU_CH
LOCHES-1

ARRÊTÉ N°2022-DD37-OSMS-0033-RU-CDU

portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre hospitalier Paul Martinais

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu la décision N°2022-DG-DS37-0001 du 21 novembre 2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Madame SALLY-SCANZI en tant que directrice départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département d'Indre-et-Loire;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées ;

Sur proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont désignés comme membres de la commission des usagers du Centre hospitalier Paul Martinais :

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
 - Mme BEAUCHAMP Dominique – Touraine France Alzheimer
 - M. PENICAUT Michel – UDAF d'Indre et Loire
- En qualité de suppléants représentants des usagers :
 - Mme LAUBRY Sylvie – UFC QUE CHOISIR
 - Mme BERTHOMMIER Annick – Générations mouvement

Article 2 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

Article 4 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans. Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

Article 6 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la directrice départementale d'Indre et Loire et la directrice du Centre hospitalier Paul Martinais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs d'Indre-et-Loire.

Tours, le 23 novembre 2022

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
la directrice départementale d'Indre et Loire

signé :

Myriam SALLY-SCANZI

Préfecture d'Indre et Loire

37-2022-11-23-00028

Arrêté

2022-DD37-OSMS-0034-RU-CDU_CHRU.pdf

ARRÊTÉ N°2022-DD37-OSMS-0034-RU-CDU

portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu la décision N°2022-DG-DS37-0001 du 21 novembre 2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Madame SALLY-SCANZI en tant que directrice départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département d'Indre-et-Loire;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées ;

Sur proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont désignés comme membres de la commission des usagers du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours :

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
 - M. PORTIER Jacques – UDAF d'Indre et Loire
 - M. DELMER Jean-Pierre – Générations Mouvement
- En qualité de suppléants représentants des usagers :
 - Mme BERTET Martine – APF France HANDICAP
 - M. CIAVALDINI Jean-François – UFC QUE CHOISIR

Article 2 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

Article 4 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans. Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

Article 6 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la directrice départementale d'Indre et Loire et la directrice générale du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs d'Indre-et-Loire.

Tours, le 23 novembre 2022

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
la directrice départementale d'Indre et Loire

signé :

Myriam SALLY-SCANZI

Préfecture d'Indre et Loire

37-2022-11-23-00026

Arrêté 2022-DD37-OSMS-0035-RU-CDU_CENTRE
MALVAU

ARRÊTÉ N°2022-DD37-OSMS-0035-RU-CDU

portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre MALVAU

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu la décision N°2022-DG-DS37-0001 du 21 novembre 2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Madame SALLY-SCANZI en tant que directrice départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département d'Indre-et-Loire;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées ;

Sur proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé

ARRETE

Article 1^{er} : Sont désignés comme membres de la commission des usagers du Centre MALVAU :

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
 - M. HOGU Jean-François – UDAF d'Indre et Loire
 - M. TROUVE Jean-Michel – La Santé de la Famille des Chemins de Fer Français
- En qualité de suppléants représentants des usagers :
 - M. AUGER Camille – Mouvement Vie Libre
 - M. BARBÉ Francis - Mouvement Vie Libre

Article 2 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

Article 4 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans. Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

Article 6 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la directrice départementale d'Indre et Loire et le directeur du Centre MALVAU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs d'Indre-et-Loire.

Tours, le 23 novembre 2022

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
la directrice départementale d'Indre et Loire

signé :

Myriam SALLY-SCANZI

Préfecture d'Indre et Loire

37-2022-11-23-00024

Arrêté 2022-DD37-OSMS-0036-RU-CDU_Clinique
RONSARD.pdf

ARRÊTÉ N°2022-DD37-OSMS-0036-RU-CDU

portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la Clinique RONSARD

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu la décision N°2022-DG-DS37-0001 du 21 novembre 2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Madame SALLY-SCANZI en tant que directrice départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département d'Indre-et-Loire;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées ;

Sur proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont désignés comme membres de la commission des usagers de la Clinique RONSARD :

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
 - M. PIZANI Monique – France Parkinson
 - Mme DUPUIS Ghislaine – UDAF d'Indre et Loire
- En qualité de suppléants représentants des usagers :
 - Mme LAUBRY Sylvie – UFC QUE CHOISIR
 - Mme LAGORCE Françoise – UFC QUE CHOISIR

Article 2 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

Article 4 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans. Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

Article 6 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la directrice départementale d'Indre et Loire et la directrice de la Clinique RONSARD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs d'Indre-et-Loire.

Tours, le 23 novembre 2022

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
la directrice départementale d'Indre-et-Loire

signé :

Myriam SALLY-SCANZI